

## Réunion du Conseil communautaire Jeudi 2 mars 2023

### PROCES-VERBAL

1

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 février deux mille vingt-trois, s'est réuni à la salle Serge Gas à PLEINE-FOUGERES, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents :** RAPINEL Denis - BRIAND Catherine - DOLBOIS Jérôme - LEVERGNEUX Julien - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier (Pleine-Fougères) - BOURDAIS Olivier - COMMEREUC Sylvie - LEBRET Gilles (Bagger-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Bagger-Pican) - RAME PRUNAUX Sylvie - DESPRES Jean-Louis (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel - BEREST Audrey (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - DAVY André (Broualan) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François - COLUSSI Delphine (Saint-Broladre) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcen) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - HERY Jean-Pierre (Saint-Georges de Gréhaigne) - LEJANVRE Jeanine (Trans-La-Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

**Absents excusés :** LENFANT Laëtitia (procuration à THEBAULT Louis) - JOUQUAN Odile (procuration à DOLBOIS Jérôme) - COADIC Xavier (procuration à BRIAND Catherine) - BARATAUD Clarisse (procuration à VETTIER Arnaud) - CHEREL Stéphanie - CAILLET Marie-José

**Secrétaire de séance :** DESPRES Jean-Louis

**Nombre de conseillers présents :** 35

**Nombre de procurations :** 4





## Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance précédente en date du 26 janvier 2023

1. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes de gestion 2022
2. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Général
3. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Collecte Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères
4. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Assainissement Non Collectif
5. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Gemapi
6. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Hôtel d'Entreprises
7. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Lotissement 1 Saint Georges de Gréhaigne
8. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Lotissement 3 Trans la Forêt
9. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA 1 La Fontaine au Jeune
10. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA 2 Le Point du Jour
11. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Energie Photovoltaïque
12. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA Les Vignes Chasles
13. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Pépinière d'Entreprises
14. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Port Le Vivier Sur Mer Cherruix
15. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA Les Rolandières
16. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA BUDAN PLEINE-FOUGERES
17. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA Roche Blanche BAGUER MORVAN
18. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA Les Créchettes LE VIVIER SUR MER
19. Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA Razette PLEINE FOUGERES
20. Pôle Ressources – Service Ressources Humaines – Approbation du Plan et du règlement de formation
21. Pôle Ressources – Service Ressources Humaines – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
22. Pôle Ressources – Service Ressources Humaines – Modification du Règlement Intérieur
23. Pôle Ressources – Service Finances - Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023
24. Pôle Ressources – Service Finances – Budget Général – Fixation des modalités de remboursements des frais de formation par les communes
25. Exécutif – Election des conseillers au sein des Syndicats Mixtes – Syndicat des Eaux de Beaufort – Nouvelle élection – Remplacement de Monsieur Julien LEPORT
26. Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi - Port - Critères d'attributions AOT stationnements et stockage



27. Pôles Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi - Port  
- Modification de la composition de la commission portuaire

28. Pôles Aménagement et Développement – Service Tourisme - Maison des Polders - Location  
de Vélos – Conventionnement avec le tiers associatif et évolution de la grille tarifaire

29. Pôles Aménagement et Développement – Service Tourisme - Maison de Tourisme -  
Boutiques – Grille tarifaire unique

30. Pôles Aménagement et Développement – Service Aménagement et Cadre de Vie -  
Renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE neufs et à l'électrification de  
vélo au titre de l'année 2023

Pôle Ressources - Service Affaires Juridiques – Compte rendu des délégations accordées au  
Président et au Bureau entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 janvier 2023

3



Monsieur Jean-Louis DESPRES, désigné conformément aux dispositions du Code Général des  
Collectivités Territoriales, accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate les procurations de Madame LENFANT Laëticia à Monsieur  
THEBAULT Louis, de Madame JOUQUAN Odile à Monsieur DOLBOIS Jérôme, de Monsieur COADIC  
Xavier à Madame BRIAND Catherine, de Madame BARATAUD Clarisse à Monsieur VETTIER Arnaud.  
Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 à l'approbation du  
Conseil communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 est approuvé par les conseillers communautaires à  
l'unanimité des membres présents.



## Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes de gestion 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de  
communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des  
comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** les soldes des comptes de gestion 2022 proposés par Monsieur le Receveur  
municipal,

- **Budget « Général »**

En Fonctionnement un solde positif de 4 515 487.11 euros

En Investissement un solde positif de 1 641 826.79 euros

- **Budget « Collecte Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères »**

En Fonctionnement un solde positif de 95 319.99 euros

En Investissement un solde positif de 196 963.14 euros

- **Budget « Assainissement Non Collectif »**

En Fonctionnement un solde positif de 33 440.75 euros

En Investissement un solde négatif de 41 995.44 euros

- **Budget « Gemapi »**

En Fonctionnement un solde positif de 63 815.75 euros

En Investissement un solde négatif de 34 496.81 euros

- **Budget « Hôtel d'Entreprises »**

En Fonctionnement un solde positif de 1 176.62 €euros  
En Investissement un solde négatif de 33 441 .24 euros

- **Budget « Lotissement 1 – Saint Georges de Gréhaigne »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro  
En Investissement un solde négatif de 243 858.52 euros

- **Budget « Lotissement 3 – Trans La Forêt »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro  
En Investissement un solde négatif de 154 839.69 euros

- **Budget « ZA 1 – La Fontaine Au Jeune »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro  
En Investissement un solde négatif de de 705 760.50 euros

- **Budget « ZA2 – Le Point du Jour »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro  
En Investissement un solde négatif de 99 034.97 euros

- **Budget « Energie Photovoltaïque »**

En Fonctionnement un solde positif de 63.13 euros  
En Investissement un solde positif de 3 849.81 euros

- **Budget « Les Vignes Chasles »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro  
En Investissement un solde négatif de 131 265.67 euros

- **Budget « Pépinière d'Entreprises »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro  
En Investissement un solde positif de 7 639.27 euros

- **Budget « Port Le Vivier Sur Mer Cherruex »**

En Fonctionnement un solde positif de 360 714.17 euros  
En Investissement un solde négatif de 381 739.35 euros

- **Budget « ZA Les Rolandières »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro  
En Investissement un solde négatif de 694 293.21 euros

- **Budget « ZA Budan »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro  
En Investissement un solde positif de 20 110.18 €euros

- **Budget « ZA Roche Blanche »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro  
En Investissement un solde négatif de 151 714.55 euros

- **Budget « ZA Créchettes »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro  
En Investissement un solde de 0 euro

- **Budget « ZA Razette »**

En Fonctionnement un solde de 0 euro  
En Investissement un solde de 0 euro



Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué aux Finances, à la Commande publique et aux Equipements aquatiques,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2022 du Budget Général et des Budgets Annexes de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les comptes de gestion 2022,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5

**Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Général**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,  
**VU** l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget général de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget Général de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 487 297.24 €	11 391 600.16 €
RECETTES	4 129 124.03 €	15 907 087.27 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	545 027.94 €	2 963 216.73 €
<b>RESULTAT</b>	<b>1 641 826.79 €</b>	<b>4 515 487.11 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Collecte Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Collecte Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe Collecte Traitement et Valorisation des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	49 008.43 €	1 220 824.87 €
RECETTES	245 971.57 €	1 316 144.86 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	141 013.32 €	73 702.29 €
<b>RESULTAT</b>	<b>196 963.14 €</b>	<b>95 319.99 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Assainissement Non Collectif**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'exercice 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	41 995.44 €	37 990.49 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	14 495.94 €	



RECETTES	0.00 €	71 431.24 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE		20 115.67 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- 41 995.44 €</b>	<b>33 440.75 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Gemapi

7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,  
 VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Gemapi de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
 Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,

**Le Conseil communautaire  
 A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
 DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe Gemapi de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	34 496.81 €	68 998.25 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE		
RECETTES	0.00 €	132 814.00 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE		
<b>RESULTAT</b>	<b>- 34 496.81 €</b>	<b>63 815.75 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Hôtel d'Entreprises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,  
 VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Hôtel d'Entreprises de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Hôtel d'Entreprises de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	41 031.42 €	21 135.47 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	40 579.75 €	
RECETTES	7 590.18 €	22 312.09 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- 33 441.24 €</b>	<b>1 176.62 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Lotissement 1 Saint Georges de Gréhaigne**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Lotissement 1 Saint Georges de Gréhaigne de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissement 1 Saint Georges de Gréhaigne de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	243 858.52 €	7 479.01 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	236 599.22 €	6 989.01 €
RECETTES	0.00 €	7 479.01 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- 243 858.52 €</b>	<b>0.00 €</b>



- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Lotissement 3 Trans la Forêt**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,  
 VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Lotissement 3 Trans la Forêt de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
 Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,

**Le Conseil communautaire  
 A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
 DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe Lotissement 3 Trans la Forêt de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	154 839.69 €	68 758.82 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	121 004.23 €	
RECETTES	33 835.46 €	68 758.82 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- 154 839.69 €</b>	<b>0.00 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA 1 La Fontaine au Jeune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,  
 VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA 1 La Fontaine au Jeune de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
 Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,

**Le Conseil communautaire  
 A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
 DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe ZA 1 La Fontaine au Jeune de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	705 760.50 € 585 761.19 €	122 944.41 €
RECETTES	0.00 €	122 944.41 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- 705 760.50 €</b>	<b>0.00 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA 2 Le Point du Jour**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA 2 Le Point du Jour de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,**

#### **Le Conseil communautaire A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe ZA 2 Le Point du Jour de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	100 691.32 € 100 691.32 €	3 610.00 €
RECETTES	1 656.35 €	3 610.00 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- 99 034.97 €</b>	<b>0.00 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



## Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Energie Photovoltaïque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,  
 VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Energie Photovoltaïque de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
 Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,

**Le Conseil communautaire  
 A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
 DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe Energie Photovoltaïque de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00 €	3 285.60 €
RECETTES	3 849.81 €	3 348.73 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	897 .81 €	3 348.73 €
<b>RESULTAT</b>	<b>3 849.81 €</b>	<b>63.13 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA Les Vignes Chasles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,  
 VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Les Vignes Chasles de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
 Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,

**Le Conseil communautaire  
 A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
 DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe Les Vignes Chasles de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	165 881.11 € 165 881.11 €	51 418.50 €
RECETTES	34 615.54 €	51 418.50 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- 131 265.57 €</b>	<b>0.00 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Pépinière d'Entreprises**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,  
**VU** l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
 Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,

**Le Conseil communautaire  
 A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
 DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00 €	45 825.86 €
RECETTES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	7 639.27 € 3 819.00 €	45 825.86 €
<b>RESULTAT</b>	<b>7 639.27 €</b>	<b>0.00 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget Port Le Vivier Sur Mer Cherrueux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,



VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe Port Le Vivier Sur Mer Cherrueix de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe Port Le Vivier Sur Mer Cherrueix de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	923 905.94 € 650 297.07 €	955 291.43 €
RECETTES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	542 166.59 €	1 316 005.60 € 665 525.32 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- 381 739.35 €</b>	<b>360 714.17 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes  
administratifs 2022 - Budget ZA Les Rolandières**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,  
VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Les Rolandières de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe ZA Les Rolandières de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	846 575.78 € 846 575.78 €	181 525.70 €
RECETTES	152 282.57 €	181 525.70 €

RESULTAT	- 694 293.21 €	0.00 €
----------	----------------	--------

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA BUDAN PLEINE-FOUGERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,  
 VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Budan Pleine- Fougères de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
 Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,

**Le Conseil communautaire  
 A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
 DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe ZA Budan Pleine-Fougères de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	12 153.22 €	12 972.42 €
RECETTES	32 263.40 €	12 972.42 €
DONT RESULTAT N-1 REPORTE	32 263.40 €	
<b>RESULTAT</b>	<b>20 110.18 €</b>	<b>0.00 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 - Budget ZA Roche Blanche BAGUER MORVAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,

VU l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Roche Blanche Baguer Morvan de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
 Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,



**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe ZA Roche Blanche Baguer Morvan de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES DONT RESULTAT N-1 REPORTE	189 759.26 € 189 759.26 €	87 067.00 €
RECETTES	38 044.71 €	87 067.00 €
<b>RESULTAT</b>	<b>- 151 714.55 €</b>	<b>0.00 €</b>

15

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes  
administratifs 2022 - Budget ZA Les Créchettes LE VIVIER SUR MER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,  
**VU** l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Les Créchettes Le Vivier sur Mer de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance,  
Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe ZA Les Créchettes Le Vivier sur Mer de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00 €	5 091.00 €
RECETTES	0.00 €	5 091.00 €
<b>RESULTAT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## Pôle Ressources – Service Finances - Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget ZA Razette PLEINE FOUGERES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. le Président,  
**VU** l'avis favorable de la Commission « Finances », en date du 7 février 2023, proposant d'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Razette Pleine-Fougères de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel pour l'exercice 2022,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, celui-ci se retirant de la séance, Sous la Présidence de Monsieur THEBAULT Louis, nommé à cet effet,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 du Budget annexe ZA Razette Pleine-Fougères de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel tel que présenté ci-dessous :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0.00 €	1 951.80 €
RECETTES	0.00 €	1 951.80 €
<b>RESULTAT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## Pôle Ressources – Service Ressources Humaines - Approbation du Plan et du règlement de formation

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L115-4 et les articles figurant au Titre II du Livre IV,  
**VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
**VU** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
**VU** le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,  
**VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
**VU** le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2017-110 en date du 30 mars 2017 relative au remboursement des frais occasionnés par les déplacements professionnels,  
**VU** l'arrêté n°2020-791 en date du 16 décembre 2020 portant définition des Lignes Directrices de



Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

**VU** l'arrêté n°2022-569 en date du 09 août 2022 portant modification des Lignes Directrices de Gestion,

**VU** la constitution d'un groupe de travail « Formation » en vue d'assurer le dialogue social et institué comme suit :

- 4 membres du Comité Technique Local / Comité Social Territorial, représentants de l'EPCI
- 4 membres du Comité Technique Local / Comité Social Territorial, représentants du personnel
- La Directrice Générale des Services
- La Directrice Générale Adjointe
- La responsable du pôle Ressources
- La chargée de mission Ressources Humaines

**VU** les comptes-rendus des séances de ce groupe de travail en date du 04 octobre 2022, du 08 novembre 2022 et du 25 janvier 2023,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 février 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

**CONSIDÉRANT** que la constitution du groupe de travail « Formation » et les travaux menés par ce dernier, ont guidé la rédaction des présents plan et règlement de formation,

**CONSIDÉRANT**, conformément à l'article L115-4 du CGFP, qu'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux agents publics,

**CONSIDÉRANT** que ce droit à la formation :

- favorise le développement professionnel et personnel des agents publics,
- facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants,
- permet leur adaptation aux évolutions prévisibles des métiers,

**CONSIDÉRANT** en parallèle et conformément à l'article 421-6 du CGFP, qu'un devoir de formation peut être exigé à un agent public,

**CONSIDÉRANT**, dans un premier temps, que toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier de ce droit à la formation,

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de formation permet de traduire la politique communautaire en matière de formation et de la décliner en axes stratégiques autour desquels s'articuleront les formations,

**CONSIDÉRANT** que ces axes stratégiques sont à la croisée des besoins de compétences issus des orientations de l'EPCI, des évolutions réglementaires et des besoins et/ou des souhaits individuels des agents,

**CONSIDÉRANT**, dans ces conditions, que le plan de formation doit permettre d'accompagner et d'anticiper le développement des compétences de l'EPCI, d'améliorer les compétences des agents, d'assurer la qualité des missions qui leurs sont confiées et l'efficacité de ces derniers, participant de fait à une amélioration des conditions de travail,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'articuler la politique en matière de formation autour de 3 axes stratégiques, liés aux Lignes Directrices de Gestion :

- Axe 1 : Optimiser
  - o Optimiser le service public en professionnalisant ou en perfectionnant les agents dans leurs missions avec la recherche permanente de la satisfaction de l'utilisateur
- Axe 2 : Anticiper
  - o Accompagner les mutations des missions et promouvoir une culture de prévention des risques professionnels / psychosociaux en étant acteur de la sécurité au travail
- Axe 3 : Encourager
  - o Encourager les agents à être acteurs de leur évolution professionnelle et les accompagner dans leur évolution

**CONSIDÉRANT** que ces mêmes axes stratégiques sont déclinés en items permettant de les préciser,

**CONSIDÉRANT**, dans un deuxième temps, que le règlement de formation décrit les droits et obligations des agents publics et définit les modalités d'exercice,

**CONSIDÉRANT** que ce document sera à disposition de chaque agent au sein de la collectivité,

**CONSIDÉRANT**, dans ces conditions, que ce document regroupe, outre le plan de formation,



l'ensemble des règles qui permettent :

- D'informer les agents sur leurs droits et devoirs en matière de formation,
- D'apporter des règles précises pour :
  - o Impliquer les agents dans la démarche de la formation,
  - o Effectuer des arbitrages de manière impartiale,
  - o Connaître les modalités de départ en formation (qui ?, quand ?, comment ?, avec quel financement ? ...),

**CONSIDÉRANT** également que ce présent document fixe les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) et notamment les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques liées à sa mise en œuvre,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil communautaire  
A 38 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (N. BATHÉLLIER)  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la politique en matière de formation et le règlement de formation tels que définis dans le document annexé,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le Président et Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à effectuer les démarches et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Pôle Ressources – Service Ressources Humaines - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16,  
**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
**VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment les articles 61,  
**VU** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**VU** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,  
**VU** l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite aux communes et aux EPCI de plus de 20 000 habitants, ainsi que les départements et les régions, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

**CONSIDÉRANT** que cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport appréhende l'établissement public comme employeur en présentant sa politique en matière de ressources humaines dans son volet de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (effectifs, niveau de responsabilité, statut, temps de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle, ...),

**CONSIDÉRANT** que ce rapport présente les politiques menées par l'établissement public sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport présente les actions dans lesquelles la Communauté de communes, en tant qu'actrice de la vie politique locale et prestataire de services, est engagée,

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 21 février 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,**



**Le Conseil communautaire  
A 38 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (N. BATHELLIER)  
DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, ci-annexé à la délibération.

**Pôle Ressources – Service Ressources Humaines - Modification du Règlement Intérieur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération n°2022-76 du 05 mai 2022 révisant et approuvant le règlement intérieur Ressources humaines,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes s'est dotée d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire et des personnes intervenant au nom de l'EPCI,  
**CONSIDÉRANT** que ce document précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communautaires,  
**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen de Comité Social Territorial,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer un aménagement d'un de ses articles, lié à la réorganisation d'un service,  
**CONSIDÉRANT** le projet de règlement intérieur Ressources Humaines ci-annexé,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 février 2023,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 février 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur Ressources Humaines tel que ci-annexé,
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent communautaire et toute personne intervenant au nom de la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le Président et Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à effectuer les démarches et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Pôle Ressources – Service Finances - Présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L5211-36,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [II] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »,



**CONSIDERANT** que conformément au même article du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

**CONSIDERANT** en outre qu'en vertu de l'article L5211-36 du CGCT, ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre légal, les orientations générales de la Communauté de Communes pour son projet de budget primitif 2023 sont précisément définies dans le rapport annexé à la présente délibération (document envoyé par mail - compte-rendu de la commission FINANCES du 24 février 2023), lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023 de la Communauté de communes,

**VU** l'avis favorable et de la Commission Finances en date du 24 février 2023,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et sur la base du rapport annexé à la délibération,
- **DE TRANSMETTRE** le rapport d'orientations budgétaires aux communes membres de la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

**Pôle Ressources – Service Finances – Budget Général – Fixation des modalités de remboursement des frais de formation par les communes**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

**VU** la convention de formation intercommunalité avec l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) signée en date du 6 janvier 2023,

**CONSIDERANT** que les communes sont actuellement en cours de préparation budgétaire,

**CONSIDERANT** à ce titre l'importance pour les élus, de suivre une formation pour appréhender la compréhension du budget avant son vote,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 7 intitulé « rémunération et frais » de la convention avec l'ARIC, il est précisé que la facture totale de la prestation de 3 213 € sera adressée et réglée par l'intercommunalité,

**CONSIDERANT** donc la nécessité de fixer les modalités de remboursements des 50% restants à la charge des communes membres et en fonction du nombre de participants par commune, comme suit :

COMMUNE	Nombre de participants	Coût
Saint-Broladre	2	229,50 €
Epiniac	1	114,75 €
Broualan	2	229,50 €
Sains	1	114,75 €
La Boussac	1	114,75 €



Baguer-Morvan	1	114,75 €
Le Vivier-sur-Mer	1	114,75 €
Cherrueix	1	114,75 €
Roz-Landrieux	2	229,50 €
Vieux-Viel	1	114,75 €
Trans-La-Forêt	1	114,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>1 606,50 €</b>

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes émettra un titre exécutoire aux communes membres sur la base des montants précisés dans le tableau ci-dessus courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février dernier,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE FIXER** les modalités de remboursements des 50% restants à la charge des communes membres et en fonction du nombre de participants par commune, comme précisé dans le tableau susmentionné.
- **DE PRECISER** que la Communauté de Communes émettra un titre exécutoire aux communes membres sur la base des montants précisés dans le tableau susmentionné courant du 1<sup>er</sup> semestre 2023.
- **DE CHARGER** le Président et le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Exécutif – Election des conseillers au sein des Syndicats Mixtes –  
Syndicat des Eaux de Beaufort – Nouvelle élection – Remplacement  
de Monsieur Julien LEPORT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L 5211-7, L 5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2020 portant modification des statuts du Syndicat des Eaux de Beaufort,

**VU** la délibération n°2020-114 en date du 16 juillet 2020, relative à l'élection des conseillers communautaires et municipaux au sein du Syndicat des Eaux de Beaufort,

**VU** la délibération n° 03/2023 du 24 janvier 2023 de la Commune de BROUALAN portant remplacement de Monsieur Julien LEPORT au sein du Syndicat des Eaux de Beaufort

**CONSIDERANT** l'article L. 5711-1 du CGCT, stipulant que « (...) pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (...) »,

**CONSIDERANT** les règles de représentation fixées dans les statuts du Syndicat des Eaux de Beaufort, qui prévoient pour la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel, la désignation de 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants au sein du comité syndical,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1,



VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février dernier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Comité syndical du Syndicat des Eaux de Beaufort,
- **DE PROCEDER** à la désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat des Eaux de Beaufort, à savoir :

22

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BAGUER MORVAN	PICHON Vincent	POTIER Serge
BAGUER PICAN	GOURDIN Michel	AUVRAY Régine
LA BOUSSAC	SEVESTRE Marie-France	OLLIVIER Jean-Luc
BROUALAN	<b>VALLET Marylène</b>	<b>PARIS Paulette</b>
CHERRUEIX	DELAUNAY Xavier	TAILLEBOIS Jean-Michel
DOL DE BRETAGNE	RAPINEL Denis	CHEREL Stéphanie
EPINIAC	RAMÉ-PRUNAUX Sylvie	ROGER Colette
MONT DOL	CABUS Roger	SOLIER Marie-Elisabeth
PLEINE FOUGERES	THEBAULT Louis	PIGEON Sylvie
ROZ LANDRIEUX	MAINSARD François	DELALANDE Éric
ROZ SUR COUESNON	FAMBON Christophe	FORTIN Jean -Paul
SAINS	TASSEL Jean marie	TRELLU René
SAINTE BROLADRE	ROBIDOU Maurice	André DUBOURG
ST GEORGES DE GREHAIGNE	HERY Jean-Pierre	ROUX Philippe
SAINTE MARCAN	LEPORT Louis	LEBRET Xavier
TRANS LA FORET	CREPIN Paul	CHARPENTIER Joseph
LE VIVIER SUR MER	BRIQUET Marie-Paule	BAUBAN Yann

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi – Port - Critères d'attributions AOT stationnements et stockage**

VU la loi n ° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs,

VU le Code des ports maritimes et, notamment, ses articles R. 612-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1969 portant concession du port du Vivier-sur-Mer au Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'établissement et l'exploitation d'un outillage public,

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1984 fixant la liste des ports transférés au Département d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 1984 portant délimitation administrative du port de pêche du Vivier-sur-Mer,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 24 février 1987 portant avenant



n°1 à la concession du port du Vivier-sur-Mer au Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel pour l'établissement et l'exploitation d'une concession d'outillage public,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1997 portant extension des limites administratives du port du Vivier-sur-Mer/Cherrueix,  
**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2010 constatant la substitution de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel dans les droits et obligations du Syndicat Intercommunal de la Baie du Mont-Saint-Michel dans l'exécution de la concession d'outillage public du port du Vivier-sur-Mer/Cherrueix,  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,  
**VU** l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques conditionnant l'attribution des titres d'occupation temporaire à l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence,  
**VU** l'article L 2122-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques établissant les conditions de dérogations à l'organisation de ladite procédure,

**CONSIDERANT** que ces conditions s'appliquent au port conchylicole de Le Vivier-sur-Mer/Cherrueix, au regard de ses caractéristiques particulières, notamment géographiques et fonctionnelles, et au regard des spécificités de son activité économique,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes souhaite organiser en toute transparence, l'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine public pour l'occupation des espaces bâtis, non bâtis, des aires de stockage, de stationnement des bateaux amphibies ou ostréicoles,

**CONSIDERANT** pour ce faire, la nécessité d'organiser des Appels à Manifestation d'Intérêt, à échéance des AOT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir des critères objectifs d'attributions,

**CONSIDERANT** la méthodologie élaborée en lien avec les professionnels et validée en Commission portuaire du 17 juin 2022, à savoir :

- Les Appels à Manifestation d'Intérêt seront organisés en lien avec le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord,

**VU** la délibération n°2022-99 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022, portant adoption des critères d'attribution pour les bassins et les bâtiments,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser et d'entériner les critères d'attributions pour les stationnements bateaux et les aires de stockage, établis lors de la Commission portuaire en date du 25 septembre 2020, sur proposition du Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord, lors des premières attributions faisant suite aux travaux d'aménagement du port,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission portuaire en date du 30 novembre 2022 et du Bureau communautaire en date du 17 janvier 2023,

#### **Les critères d'attribution sont les suivants :**

1. Avoir réalisé une demande auprès de la Communauté de communes ou du Comité Régional Conchylicole,
2. Disposer d'un bâtiment sur le port concerné,
3. Solliciter au maximum, une aire par bateau amphibie (les aires dédiées aux bateaux ostréicoles sont prises en compte),
4. Les aires de stationnement BA 11 à BA 19 sont réservées aux entreprises situées sur la barre nord du port est,
5. Les parcelles de stockage ne sont attribuées qu'à hauteur d'une parcelle par bâtiment,
6. La proximité entre le bâtiment et l'aire doit être recherchée (priorité aux entreprises situées face à l'aire demandée),
7. Lorsque plusieurs entreprises se positionnent sur une aire identique, l'attribution est réalisée au regard de la date de réponse,
8. Un tirage au sort sera fait en cas d'impossibilité de départage

Le respect du règlement du port est attendu.

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février dernier,



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique et à l'emploi,

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les critères d'attributions suivants :

- **Critères d'attribution pour les stationnements bateaux et les aires de stockage :**

1. Avoir réalisé une demande auprès de la Communauté de communes ou du Comité Régional Conchylicole,
2. Disposer d'un bâtiment sur le port concerné,
3. Solliciter au maximum, une aire par bateau amphibie (les aires dédiées aux bateaux ostréicoles sont prises en compte),
4. Les aires de stationnement BA 11 à BA 19 sont réservées aux entreprises situées sur la barre nord du port est,
5. La proximité entre le bâtiment et l'aire doit être recherchée (priorité aux entreprises situées face à l'aire demandée),
6. Les parcelles de stockage ne sont attribuées qu'à hauteur d'une parcelle par bâtiment,
7. Lorsque plusieurs entreprises se positionnent sur une aire identique, l'attribution est réalisée au regard de la date de réponse,
8. Un tirage au sort sera fait en cas d'impossibilité de départage

Le respect du règlement du port est attendu.

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Pôle Aménagement et Développement - Service Développement économique Emploi - Port - Modification de la composition de la commission portuaire**

**VU** le Code des ports maritimes et notamment les articles R141-1 à R141-4 relatifs au conseil portuaire,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une commission de travail « portuaire », dont l'objectif est de :

- rencontrer et échanger avec les professionnels (mytiliculteurs et conchyliculteurs),
- réunir les partenaires techniques, économiques et institutionnels,
- traiter des questions relatives au fonctionnement financier (création et suivi du budget prévisionnel, taxes et redevances, AOT, etc.) et technique du port (entretien, maintenance, suivi sanitaire, travaux),
- travailler sur des projets d'aménagement et d'évolution stratégiques,

**VU** l'avis du Bureau communautaire, réuni le 10 juin 2020,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2020-94 en date du 18 juin 2020, portant création d'une commission de travail « portuaire » avec les professionnels et partenaires,

**CONSIDERANT** la composition définie actuellement :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant nominativement désigné,
- Les maires des communes concernées (Cherrueix et Le Vivier-sur-Mer) ou leurs représentants nominativement désignés,
- Les Présidents des 8 syndicats professionnels présents sur le Port, ou leurs représentants nominativement désignés,
- Les Présidents/dirigeants des entités indépendantes utilisant les infrastructures portuaires (Maison de la Baie, chantier naval, coopérative maritime), ou leurs représentants nominativement désignés,



- Les personnels de l'EPCI concernés par la gestion du port et les Vice-Présidents associés,
- Le Président ou son représentant nominativement désigné du Comité Régional de la Conchyliculture – CRC Bretagne Nord,

**CONSIDERANT** la demande du service Cultures Marines de la DDTM, appuyée par le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord, d'être invité aux Commissions portuaires en tant que « services associés » afin de mieux être informés des différentes occupations, et de resserrer les liens sur les sujets communs,

**VU** l'avis favorable de la commission portuaire en date du 30 novembre 2022,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 janvier 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

25

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué au développement économique,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE COMPLETER** la composition de la commission de travail « portuaire » en intégrant des représentants des services Cultures Marines de la DDTM, en tant que « services associés » et pour lesquels l'invitation sera adressée au regard de l'ordre du jour,
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-François GOBICHON, représentant de la collectivité en cas d'empêchement du Président,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Pôle Aménagement et Développement – Service Tourisme - Maison des Polders - Location de Vélos – Conventionnement avec le tiers associatif et évolution de la grille tarifaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction codificatrice n°06-031-A-b-m du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2017-B-09 du 14 février 2017, instituant la régie Tourisme,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2017-17 en date du 30 mars 2017 relative aux points de location de vélos sur les sites touristiques communautaires, au conventionnement avec le tiers associatif, à l'encaissement pour le compte de tiers et à l'instauration des tarifs,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2021-34 en date du 25 février 2021 approuvant le renouvellement du conventionnement de partenariat avec le tiers associatif BASE DE PLEIN AIR DU COUESNON et approuvant l'augmentation des tarifs pour les locations de vélos à la Maison des Polders pour la saison 2021, à savoir une augmentation de 1 € pour chaque prestation :

- Location vélo adulte journée : 17 € au lieu de 16 € en 2020
- Location vélo adulte ½ journée : 12 € au lieu de 11 € en 2020
- Location vélo enfant journée : 13 € au lieu de 12 € en 2020
- Location vélo enfant ½ journée : 9 € au lieu de 8 € en 2020

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes porte une politique de développement écotouristique, de mobilité (voies douces) et de valorisation de son patrimoine,

**CONSIDERANT** à ce titre que la Communauté de communes souhaite mettre l'accent sur la pratique du vélo, le vélo étant une vraie solution « mobilité » pour les vacances : écologique, économique et bénéfique pour la santé. Ni bruyant, ni polluant, le déplacement à vélo participe à la qualité de vie et préserve notre environnement,

**CONSIDERANT** le bon déroulement du partenariat lors des saisons précédentes avec le tiers associatif dénommé BASE DE PLEIN AIR DU COUESNON, dont le siège social est Association Evasion Nature 35 – 14, rue du Couesnon, 35 140 Mézières-sur-Couesnon, représentée par Monsieur



Joël FEON, Président en exercice, et son correspondant, Monsieur Sylvio CAMMI,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation constante des demandes de location de vélos de la part des usagers, notamment durant plusieurs jours,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de reconduire une convention de partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation du coût de la vie et particulièrement des matières premières utiles pour les réparations des vélos,

**CONSIDÉRANT** les nouveaux tarifs appliqués par la Base de plein air du Couesnon à partir de 2023, à savoir :

- Location vélo adulte journée : 18 € au lieu de 17 € depuis 2022
- Location vélo adulte ½ journée : 13 € au lieu de 12 € depuis 2022
- Location vélo enfant journée : 14 € au lieu de 13 € depuis 2022
- Location vélo enfant ½ journée : 10 € au lieu de 9 € depuis 2022

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour des forfaits « location longue durée », à savoir :

- Forfait 3 jours adulte = 50 € (réduction de 4 €)
- Forfait 3 jours enfant = 40 € (réduction de 2 €)
- Forfait 4 jours adulte = 65 € (réduction de 7 €)
- Forfait 4 jours enfant = 50 € (réduction de 6 €)
- Forfait 5 jours adulte = 80 € (réduction de 10 €)
- Forfait 5 jours enfant = 60 € (réduction de 10 €)

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que les mêmes tarifs soient appliqués à Base de Loisirs du Couesnon et à la Maison des Polders,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Tourisme réunie en date du 31 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni en date du 21 février 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué au Tourisme,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le renouvellement du conventionnement de partenariat avec le tiers associatif BASE DE PLEIN AIR DU COUESNON,

- **D'APPROUVER** l'augmentation des tarifs pour les locations de vélos à la Maison des Polders pour la saison 2023, à savoir une augmentation de 1 € pour chaque prestation :

- ♦ Location vélo adulte journée : 18 €
- ♦ Location vélo adulte ½ journée : 13 €
- ♦ Location vélo enfant journée : 14 €
- ♦ Location vélo enfant ½ journée : 10 €

- **D'APPROUVER** la création de nouveaux tarifs pour des forfaits « location longue durée » comme suit :

- ♦ Forfait 3 jours adulte = 50 €
- ♦ Forfait 3 jours enfant = 40 €
- ♦ Forfait 4 jours adulte = 65 €
- ♦ Forfait 4 jours enfant = 50 €
- ♦ Forfait 5 jours adulte = 80 €
- ♦ Forfait 5 jours enfant = 60 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

**Pôle Aménagement et Développement – Service Tourisme - Maison de Tourisme - Boutiques – Grille tarifaire unique**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction codificatrice n°06-031-A-b-m du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,



**VU** la délibération du Bureau communautaire n°2017-B-09 du 14 février 2017, instituant la Régie Tourisme,

**VU** la délibération n°59/2009 du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de communes Portes de Bretagne Baie du Mont Saint-Michel en date du 22 avril 2009, validant la politique tarifaire des articles proposés à la vente dans la boutique de la Maison des Polders,

**VU** la délibération n°117/2010 du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de communes Portes de Bretagne Baie du Mont Saint-Michel en date du 15 décembre 2010, validant la modification de la politique tarifaire des articles proposés à la vente dans la boutique de la Maison des Polders,

**VU** la délibération n°09-56 du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Dol en date du 25 juin 2009, fixant la tarification des produits en vente au sein de la boutique de la Maison des Produits du Terroir et de la Gastronomie,

**VU** la délibération n°10-16 du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Dol en date du 25 mars 2010, fixant les coefficients de marge en fonction de chaque famille de produit, à savoir : les prix des articles vendus en boutique sont définis suivant leur famille et leur prix d'achat, qu'il est appliqué un coefficient au prix d'achat Hors Taxe pour obtenir le prix de vente TTC et que tous les articles peuvent être arrondis de plus ou moins 0,50 €,

**VU** la délibération n°2018-161 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, validant la mise en place de promotions sur les produits alimentaires avec une DLC proche, soit une remise de 50% sur les produits dont la DLC est inférieure à 1 mois, et validant l'organisation d'une foire aux livres annuelle où les livres seront bradés comme suit : 1 € pour les petits livres, 2 € pour les livres de tailles moyenne et 5 € pour les plus grands livres,

**VU** la délibération n°2018-162 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 portant modification de la grille tarifaire de la Maison des Polders avec la mise en place d'une pause-café des randonneurs comme suit : vente de café en dosette, thé, tisane et bouteilles d'eau au tarif unitaire de 1 € et de petits étuis de galettes sablés au tarif unitaire de 2 €,

**VU** la délibération n°2019-02 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2019, approuvant la politique tarifaire des produits vendus dans la boutique de la Maison du Marais,

**VU** la délibération n°2019-165 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 approuvant la nouvelle grille tarifaire des produits vendus dans la boutique de la Maison des produits du terroir et de la Gastronomie,

**CONSIDERANT** l'obsolescence des délibérations des deux anciennes communautés de communes, la multiplicité du nombre de délibérations et la nécessité de mettre à jour les coefficients de marge pour plus de cohérence de la Régie Tourisme à la Trésorerie,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Tourisme du 31 janvier 2023 pour la mise en place d'une pause-café des randonneurs à la Maison du marais sur le même modèle qu'à la Maison des polders et que, pour plus de facilité, une seule et unique délibération harmonisée définisse les grilles tarifaires et les coefficients de marge des produits vendus dans toutes les boutiques des Maisons de Tourisme de la Communauté de communes, à savoir la Maison des Polders, la Maison des Produits du Terroir et de la Gastronomie et la Maison du Marais,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni en date du 21 février 2023,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué au Tourisme,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** une seule et même grille tarifaire pour l'ensemble des boutiques des Maisons de Tourisme de la Communauté de communes, à savoir la Maison des Polders, la Maison des Produits du Terroir et de la Gastronomie et la Maison du Marais comme ci-après mentionné :

FAMILLE DE PRODUITS	COEFFICIENTS DE MARGE	PARTICULARITES
Librairie		Prix de vente fixé par l'éditeur (marge entre 30 et 35%)



Gadgets souvenirs	Entre 1,8 et 2,5	Selon la qualité du produit et au regard des prix de vente moyens appliqués dans les commerces.
Produits du Terroir Produits régionaux	Entre 1,9 et 2,2	Selon la qualité du produit et au regard des prix de vente moyens appliqués dans les commerces.
Exception confitures et farines	Entre 1,7 et 1,9	Selon la qualité du produit et au regard des prix de vente moyens appliqués dans les commerces.
Exception "petits producteurs locaux" (Cara Meuh, Yann Yvé...)	Entre 1,5 et 1,7	Selon la qualité du produit et au regard des prix de vente moyens appliqués dans les commerces.
Jus de pommes et vinaigres	1,9	
Alcools (bières, cidres...)	2	
Textile	Entre 1,9 et 2,1	Selon la qualité du produit et au regard des prix de vente moyens appliqués dans les commerces.
Jeux, peluches	2,1	
Vaisselle	Entre 2,3 et 2,5	Selon la qualité du produit et au regard des prix de vente moyens appliqués dans les commerces.
Fournisseurs indiquant 1 PV conseillé (Ma Kibell, Jack Editions, Pitel, Trait d'Humour...)		Prix de vente TTC Public conseillé par le fournisseur
Objet "Art"		Prix de vente fixé par l'artiste (marge entre 20 et 25%)
Café, thé, tisane		Prix de vente unitaire 1 €

- Les prix des articles vendus en boutique sont définis suivant leur famille et leur prix d'achat.
  - Il est appliqué un coefficient au prix d'achat hors taxe pour obtenir le prix de vente TTC.
  - Tous les articles peuvent être arrondis de plus ou moins 0,50 €.
  - **Promotions** : une réduction de 20% est proposée si l'article est abîmé ; pour les articles de plus de deux ans, une remise de 30% pourra être effectuée sur le prix initial ; mise en place de promotions sur les produits alimentaires avec une DLC proche, soit une remise de 50% sur les produits dont la DLC est inférieure à 1 mois.
  - Organisation d'une foire aux livres annuelle où les livres abîmés seront bradés à l'occasion de journées événements (Journées du Patrimoine, Journée des Moulins...) comme suit : 1 € pour les petits livres, 2 € pour les livres de tailles moyenne et 5 € pour les plus grands livres.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

### Pôle Aménagement et Développement – Service Aménagement et Cadre de Vie - Renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE neufs et à l'électrification de vélo au titre de l'année 2023

**VU** le Code de l'Energie et en particulier les articles D251-1 à D251-13 relatifs aux conditions, aux montants et aux critères de versement des aides,  
**VU** l'Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants,  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, et plus particulièrement la compétence de la Communauté de communes en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités,  
**VU** la délibération du conseil communautaire n°2022-37 en date du 24 février 2022 instaurant la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique sous conditions,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022-84 en date du 16 juin 2022 l'élargissant l'aide à l'acquisition de VAE aux électrifications de vélos, sous conditions,



**VU** le Décret n°2022-1151 du 12 août 2022 relatif aux aides à l'acquisition de vélos,

**CONSIDERANT** que l'Etat a reconduit et renforcé les dispositifs d'aide aux particuliers en faveur de la mobilité active, à savoir :

- Un « Bonus pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE), renforcé depuis le 15 août 2022 : suppression de la condition d'une aide locale, relèvement de l'aide à 300 €, majoration pour les ménages précaires et les personnes en situation de handicap, ouverture du bonus aux vélos pliants, élargissement de la prime à la conversation ; ces aides étant prolongées sur l'ensemble de l'année 2023.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un rehaussement des seuils d'éligibilité pour couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, au lieu de 13 489 €) et 20 % pour les aides renforcées (revenu fiscal par part inférieur à 6 358 € au lieu de 6 300 €).
- un « Bonus pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) » ;

**CONSIDERANT** que ce dernier dispositif « Bonus pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) », est cumulable à une aide locale (collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales),

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes accorde une aide aux particuliers ayant acquis un vélo à assistance électrique neuf depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et également élargie son aide à l'électrification de vélos depuis le 16 juin 2022, et ce, afin de promouvoir le réemploi des vélos existants, dans un souci de sobriété et de développement durable, et qu'elle souhaite poursuivre cette expérimentation en 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les conditions liées au ménage bénéficiaire en 2023, à savoir :

- être majeur,
- être domicilié sur l'une des 19 communes composant la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089 €,

**CONSIDERANT** qu'il convient également de préciser les conditions liées aux vélos en 2023, à savoir :

- **1) les caractéristiques pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) :**
  - être neuf,
  - de type VAE (*être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)*), ne pas utiliser de batterie au plomb,
  - ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition,
  - la demande d'aide doit être effectuée dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo,
  - et qu'il est proposé de démarrer le dispositif d'aide pour toute acquisition réalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **2) les caractéristiques attendues du vélo électrifié :**
  - l'électrification devra permettre de transformer le vélo en vélo à assistance électrique, et donc d'être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (*cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler*),
  - ne pas utiliser de batterie au plomb,
  - ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant sa transformation,
  - la demande d'aide doit être effectuée dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'électrification du vélo, cette opération devant être réalisée par un professionnel, et donc sur présentation d'une facture attestant la fourniture et la main d'œuvre associée à cette opération,
  - et qu'il est proposé de démarrer le dispositif d'aide pour toute transformation réalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDERANT** que le bonus pour l'achat d'un vélo électrique ou électrification de vélo ne peut être octroyé qu'une seule fois pour l'achat ou transformation d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire,



**CONSIDERANT** qu'il est ainsi proposé que la Communauté de Communes accorde une aide forfaitaire de 100 € aux ménages concernés par les critères et conditions précédemment cités,  
**CONSIDERANT** qu'il est ainsi proposé d'allouer un budget de 5 000 € au titre de l'année 2023 à ce dispositif, et que les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération,  
**CONSIDERANT** que ces dispositions sont détaillées dans le règlement d'attribution de ce dispositif tel que ci-annexé, et que les bénéficiaires devront s'appuyer sur le formulaire type proposé ci-annexé,  
**CONSIDERANT** qu'un bilan sera réalisé suite à la consommation de ce budget afin d'évaluer la pertinence du dispositif mis en place et son éventuelle reconduction,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Habitat et Mobilités, en date du 1<sup>er</sup> février 2023,  
**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique,**

**Le Conseil communautaire  
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES  
DECIDE**

- **DE RECONDUIRE** la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique et/ou d'électrification d'un vélo dans le cadre de la politique cyclable de la Communauté de communes,
- **D'ACCEPTER** le nouveau seuil d'éligibilité à savoir 14 089 € au lieu de 13 489 €, et d'ouvrir le bonus d'aide au Vélo à Assistance Electrique pliant,
- **D'APPROUVER** les termes du règlement de l'opération et le formulaire de demande d'aide figurant en annexes,
- **D'INSCRIRE** le budget et d'imputer la dépense à hauteur de 5 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, au Cadre de vie et au Développement touristique à signer tout document ou pièces relatives au dossier et à intervenir en faveur de la mise en œuvre opérationnelle de cette opération dans les limites des conditions précédemment citées.

**Pôle Ressources - Service Affaires Juridiques – Compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 janvier 2023**

Les membres du Conseil communautaire prennent acte du compte rendu des délégations accordées au Président et au Bureau entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 janvier 2023.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 2 mars 2023 à 21h40.

Dol de Bretagne, le 3 mars 2023,

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis DESPRES



Le Président  
Denis RAPINEL

